

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1816

présenté par

Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Dharréville, M. Chassaigne, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Maillot, Mme Reid Arbelot, M. Peu, M. Nadeau, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William
et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Les étrangers porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages sont exemptés de cet examen. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exempter les étrangers porteurs de troubles spécifiques du langage et des apprentissages de cet examen en langue française.